

vrait prendre ses précautions en décrétant, comme il l'a fait à l'égard de l'application de toutes les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, que le fardeau de la preuve retombe sur la Couronne qui doit prouver, dans chaque cas en particulier, que l'accusé a nui à l'intérêt public. Il nous dit que, dans les cas où il est établi que la concurrence a été réduite appréciablement, les tribunaux en déduiront qu'il y a eu atteinte à l'intérêt public. Mais cet élément qu'il assimile à une preuve que l'intérêt public a été lésé fait défaut dans le cas de la fixation des prix de revente, car il n'est pas établi que la concurrence a été affaiblie ou restreinte. Le Gouvernement a essayé d'écarter ce qui devrait constituer un élément de preuve essentiel, sachant qu'en vertu de l'article 37A projeté il est tenu de prouver qu'il y a eu restriction indue de la concurrence avant que les tribunaux concluent que la coalition, la fusion, le cartel ou le monopole prétendu n'est pas compatible avec l'intérêt public. Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas disposé à en tenir compte ici même? Pourquoi veut-il introduire le principe entièrement nouveau qui appelle une interdiction totale, générale, complète et absolue? Je vous en donnerai une explication, c'est que le Gouvernement n'est pas prêt à prouver et ne croit pas pouvoir prouver que la fixation des prix de revente s'oppose à l'intérêt public. Il n'est pas en mesure de prouver qu'elle limite la concurrence. Il n'ose pas se présenter devant un tribunal sur un pied de raisonnable égalité avec quelque inculpé et s'en remettre à la décision des tribunaux. En cette enceinte où il possède une grosse majorité dont il use de façon si tyrannique, le Gouvernement préfère légiférer en termes d'interdiction générale, de condamnation générale sans soumettre la Couronne au fardeau de la preuve qu'une longue expérience juridique et la jurisprudence, —le ministre s'intéresse-t-il à la jurisprudence?—ont reconnu comme étant si essentiel et si salutaire dans l'application, non seulement de la loi des enquêtes sur les coalitions mais dans toutes les décisions judiciaires prises en vertu de cette loi.

Des voix: Adopté.

Des voix: Obstruction!

M. Casselman: Qu'avez-vous fait toute la journée?

L'hon. M. Martin: Pas l'honorable député de Greenwood, mais celui d'Eglinton.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis heureux que la Chambre soit formée en comité. Nous pouvons ainsi poser des questions et parfois obtenir des réponses et je crois que nous sommes plus près de la réalité. Il devient

[M. Fleming.]

très manifeste cependant, semble-t-il, non seulement que le Gouvernement était prêt à adopter la mesure sans avoir tous les renseignements qui s'imposent, mais qu'il avait bon espoir de s'en tirer. Je dois admettre qu'il a été assez franc à ce sujet. Nous ne savons pas, pourrait-il dire, si les répercussions seront graves, nous ignorons quels seront les bienfaits de la mesure, nous n'en sommes pas très sûrs, mais nous avons bon espoir. Il s'inspire du même principe à l'égard du texte du projet de loi. La mesure que nous étudions aura une portée très grave. Nous créons un nouveau délit. Des gens compétents, plus compétents que moi, pour débattre les termes du projet de loi et qui ont plaidé devant les tribunaux des causes qui se rapportent aux coalitions estiment qu'il y a lieu d'aborder sérieusement le problème, qu'il mérite mieux que le cri fatigué et fatigant "adopté" que lancent d'honorables vis-à-vis. Les honorables députés ne feront pas une très bonne impression de cette manière. Ils font simplement perdre du temps.

J'ai deux ou trois observations à formuler. Je n'ai nullement à m'excuser de prendre la parole ici. Que les députés se reportent en arrière. Ils verront que souvent on a consacré non pas quatre ou cinq jours mais plusieurs fois quatre ou cinq jours à l'étude de mesures moins importantes que celle dont nous sommes saisis. Il s'agit en effet d'une mesure importante. Pour ma part je parlerai aussi longtemps que j'aurai le sentiment d'avoir quelque chose à dire. Tout comme le ministre des Finances, qui a été si bruyamment applaudi aujourd'hui quand il a dit qu'il ne prenait la parole que lorsqu'il avait quelque chose à dire. J'espère avoir quelque chose à dire. Très souvent il semble qu'on ait quelque chose à dire suivant qu'il y a assez d'auditeurs prêts à battre leur pupitre lorsqu'on prendra la parole.

L'hon. M. Garson: Très bien!

M. Macdonnell (Greenwood): Nous nous sommes habitués à cet état de choses. Cela m'ennuyait beaucoup mais cela m'ennuie de moins en moins et quelquefois même, si paisible que je sois, cela détermine chez moi un certain antagonisme.

Je répète, je suis heureux que nous en soyons à l'étape de l'examen en comité. Nous allons plus au fond des choses. La discussion tient moins de la joute oratoire. Les questions, les réponses facilitent davantage la rencontre des esprits. Depuis que la Chambre s'est formée en comité, les questions posées, auxquelles on a parfois répondu, font ressortir la fausseté, le caractère illusoire de la mesure. Il me semble que l'ironie amère